

GAZETTE DES TRIBUNAUX

POLICE CORRECTIONNELLE. — Le suicide d'une jeune fille.

Le 12 janvier, vers neuf heures du matin, un marinier retirait de la Seine, à la hauteur du quai de l'Hôtel-de-ville, le corps d'une jeune fille d'une vingtaine d'années.

Le cadavre était dans un état de décomposition tellement avancée qu'il fut impossible d'établir son signalement d'une manière précise. La mort paraissait remonter à quatre semaines. On crut tout d'abord qu'elle était le résultat d'un crime, car une pierre énorme était liée dans le tablier de la morte. Mais l'expertise médicale ne tarda pas à révéler que l'on se trouvait en présence d'un suicide.

Le corps fut porté à la Morgue. Bientôt on acquit la certitude que c'était celui d'une jeune ouvrière en lingerie, Clémentine Hatt, qui habitait avec ses parents, 28, rue de Charonne, et dont on avait signalé la disparition.

La femme Hatt, sa mère, se présenta à la Morgue. On lui montra une petite bague qui avait été retrouvée sur le cadavre. À l'aspect de ce bijou, cette femme se couvrit le visage de ses mains et s'écria, en pleurant, que la morte était bien sa "pauvre fille," mais il fut facile de voir que son émotion n'était pas aussi vive qu'elle voulait le faire croire.

Au bout d'une heure, le père fut amené à son tour. Il attacha sur le cadavre un oeil absolument sec et murmura, d'un air indifférent : "C'est ma fille, mais je ne veux pas la faire enterrer à mes frais. Je n'ai pas d'argent à dépenser à cela. Du reste, cette enfant-là s'est toujours mal conduite et elle était atteinte d'une mauvaise maladie depuis l'âge de neuf ans."

Ces paroles soulevèrent une indignation si vive que les employés de la Morgue, bien habitués cependant à toutes les horreurs, adressèrent au préfet de police une lettre collective, dans laquelle ils signalèrent l'odieuse indifférence des époux Hatt, l'attitude scandaleuse du père et son refus de faire inhumer son enfant.

Cette lettre fut le point de départ d'une enquête sur les causes qui avaient pu pousser la malheureuse jeune fille au suicide et sur la conduite que ses parents avaient tenue vis-à-vis d'elle.

Les renseignements recueillis furent épouvantables. De nombreux témoins vinrent raconter que Clémentine Hatt s'était donné la mort pour se soustraire aux tortures que lui infligeaient ses parents, et voici, en particulier, ce que raconta un M. Van der Heyden, ébéniste, proche voisin des époux Hatt :

"J'habite depuis environ trois ans, dit M. Van der Heyden, la même maison que M. et Mme Hatt. Le mari travaille chez un fabricant de meubles ; la femme est repasseuse et blanchisseuse. C'est également de travaux de lingerie que s'occupait la pauvre jeune fille qui est morte."

Je ne puis pas vous dire, monsieur le président, tout ce que cette malheureuse enfant a souffert. Les violences que son père et sa mère exerçaient sur elle dépassent tout ce que l'on est capable d'imaginer. Et Dieu sait pourtant qu'elle était laborieuse et douce, et qu'elle se tenait parfaitement !

Cela ne faisait rien ; j'entendais de mon logement, qui est sur le même carré que celui des époux Hatt, des scènes odieuses. La mère traitait sa fille de ch... de g... ; elle la frappait sur tout le corps à coups de pied et à coups de poing. La jeune fille supportait tout sans se plaindre : elle pleurait quelquefois, je ne l'ai jamais entendu crier.

Le 23 octobre dernier, sur les dix heures du soir, je regardai par hasard au travers de la fenêtre de la chambre à coucher des époux Hatt. La fenêtre était fermée, mais les rideaux étaient relevés, et je vis tout ce qui se passait à l'intérieur. Pendant plus d'une demi-heure, le père et la mère en même temps, sans discontinuer, ont roué de coups leur pauvre fille et l'ont traînée par les cheveux dans toute la chambre. (Emotion prolongée.)

M. le président interroge le témoin sur les circonstances qui ont précédé la disparition de Clémentine Hatt :

C'est, répond M. Van der Heyden, à la suite d'une séance comme celle-là que Mlle Hatt est partie, le 15 décembre. Mais sa mère s'est à peine préoccupée de cette disparition. Elle m'a seulement demandé une fois si j'avais vu sa fille. Elle n'était ni inquiète ni troublée, et elle dit : "Ma ch... doit être partie avec un m..." (Rumeurs). Le mari disait comme elle, et il ajouta :

"Je préférerais voir ma fille sur les dalles de la Morgue, que de la savoir avec un m... ; mais elle est trop lâche pour se jeter à l'eau !"

Ici, le témoin déclare que la pauvre enfant avait déjà essayé de se suicider à deux reprises. On a vu que, la troisième fois, elle avait eu l'honorable précaution de charger son tablier d'une énorme pierre, afin d'être sûre de ne pas échapper.

Veut-on savoir maintenant comment ces tristes parents ont essayé de se justifier? On va voir à quelles monstrueuses excuses ils ont eu recours. À l'instruction, comme à l'audience, le père a répondu :

Je n'ai jamais fait que corriger ma fille comme elle le méritait. Depuis l'âge de neuf ans elle avait de mauvaises habitudes, et elle a eu pour amant un de mes neveux, nommé Denis, qui n'avait alors que treize ans.

Ces relations ont même compromis à un tel point la santé de Clémentine, que j'ai dû la faire soigner par un herboriste, mort depuis. Un médecin qui demeure place de la Bastille, a également été appelé pour guérir ma fille des suites des habitudes honteuses qu'elle avait contractées. Quant à moi, je n'ai jamais fait que la punir quand elle avait mal fait.

M. le président.—Reconnaissez-vous avoir dit à M. Van der Heyden : "J'aimerais mieux voir ma fille morte que de savoir qu'elle fait la vie ?"

R. Je l'ai dit. (Sensation.)

M. le président.—Vous savez qu'elle avait déjà essayé deux fois de se suicider.

R. C'est-à-dire que ma femme, il y a environ deux ans, a appris d'une blanchisseuse que Clémentine avait manifesté l'intention de se jeter à l'eau.

La femme Hatt n'a pas eu une meilleure attitude. Elle a déclaré que sa fille était toujours absente de la maison, et qu'elle la corrigeait pour cela. "Je ne l'ai jamais tirée par les cheveux, a-t-elle ajouté, et quand elle a disparu, j'ai seulement dit : "Elle sera partie avec un homme ; j'aimerais mieux savoir qu'elle est morte que de la voir faire la vie !"

M. le substitut Mettetal a requis contre les époux Hatt une condamnation exemplaire. Me Deroste et Combes ont demandé l'indulgence du tribunal en faveur de leurs clients, dont, disent-ils, la probité et la régularité de conduite sont reconnues.

Le Tribunal a condamné les deux époux à six mois de prison et deux cents francs d'amende.

Un dernier détail : le père a refusé jusqu'au bout de rendre à son enfant les derniers devoirs : c'est aux frais de la ville que la malheureuse jeune fille a été inhumée.

FAITS DIVERS

CAS DE LÉPHARGIE.—M. L..., âgé de cinquante-cinq ans, demeurant rue des Vinaigriers, à Paris, était depuis longtemps fort malade. Mercredi dernier sa position empira, et, vers minuit, on crut qu'il rendait le dernier soupir.

Les démarches ordinaires en pareil cas furent faites, et on allait procéder à l'ensevelissement de M. L..., lorsque son fils s'aperçut que le corps de son père était encore chaud. Il s'opposa formellement à la mise en bière et fit demander sur-le-champ un médecin.

Ce dernier ordonna de surseoir aux obsèques, les nombreux invités furent congédiés, et M. L... fut l'objet d'une surveillance spéciale.

Deux heures après que M. L... devait être enterré, il rouvrit les yeux et dit au docteur, qui ne l'avait pas quitté :

"Je me sens beaucoup mieux ; les quelques instants de repos que je viens de prendre m'ont infiniment soulagé."

Or, M. L... avait dormi trois jours.

La joie de la famille est d'autant plus grande que le malade est, pour ainsi dire, hors de danger.

UN FAIT BIEN ÉTRANGE.—On signale de Marseille un fait qui impressionne vivement les personnes superstitieuses.

Un ménage d'ouvriers de la cité phocéenne perdait, il y a quinze ans, son unique enfant. Le père était désespéré. Peu de temps après la mort du pauvre petit être, on dut exhumer le cadavre pour un transfert de tombeau. L'ouvrier eut alors une idée horrible et sacrilège. Il coupa une main de l'enfant et la conserva comme un précieux souvenir dans un bocal d'esprit de vin.

Depuis, il n'avait plus eu le bonheur d'être père, lorsqu'il y a un mois, sa femme mit au monde un enfant.

Coincidence bizarre, il manquait au nouveau-né une main au bras du même côté que celui de son frère qui, quinze ans auparavant, avait subi l'amputation.

—La législature de la Caroline du Sud vient d'adopter une loi qui décréte la peine de mort pour vol avec effraction, incendiat et viol. Les jurés, sous certaines circonstances, pourront recommander un condamné à la miséricorde ; et, dans ce cas, la sentence sera changée en un emprisonnement à perpétuité.

UNE INVASION DE MARSUPIAUX.—Le *Melbourne Argus* rapporte qu'une invasion de kangourous vient de jeter la consternation dans plusieurs comtés de l'Australie, principalement sur les côtes du Queensland. Il paraît que la sécheresse qui a régné l'été dernier, et le manque de nourriture qui en a été la conséquence, ont chassé ces quadrupèdes de l'intérieur du pays ; ils sont descendus par milliers sur le territoire des settlers, dévorant tout sur leur passage, depuis l'herbe jusqu'au froment ; si bien que les moutons et le bétail ont été réduits à se nourrir de feuilles sèches.

Les colons n'ont pas tardé à déclarer aux envahisseurs une guerre acharnée. Dans plusieurs endroits, on attirait ces terribles rongeurs au milieu d'enclos, où on les tuait à coups de fusil ; ailleurs, on organisait des expéditions comprenant plusieurs centaines de chasseurs. Dans une battue, on a massacré plus de 4,000 kangourous en quatre jours.

La chasse de ces grands marsupiaux n'est pas exempte de dangers. Quoiqu'il soit ordinairement tout à fait inoffensif, et qu'il se saute précipitamment devant l'homme en se servant de son énorme queue comme d'un ressort pour faire des bonds de 8 à 10 mètres, le kangourou, lorsqu'il est serré de près, se retourne, résiste vigoureusement, et quelquefois éventre son adversaire avec les ongles de ses pieds qui constituent une arme redoutable, ou bien, il déchire avec sa mâchoire supérieure, qui est armée de six canines très-longues et très-fortes.

Le kangourou, géant de la Nouvelle-Hollande, atteint la taille d'un mouton et pèse jusqu'à 125 livres ; son pelage est d'un brun roux ; sa queue donne un bouillon exquis et très-nourrissant, et le cuir est employé pour la fabrication des chaussures. On a tué en juillet, août et septembre, une si grande quantité de ces animaux, que les grands settlers australiens ont eu l'idée d'utiliser la chair sous forme de conserves (*kangaroo-lins*), qui seront exportées en Angleterre dans des boîtes en ferblanc.

—Un jeune homme, employé dans une fabrique de lits en fer, s'étant trop approché du four de fusion, le feu prit à son tablier, qui était imbibé d'eau de Javelle. Le jeune homme, sans perdre la tête, se jeta dans le canal qui coule près de la fabrique. Il dut ainsi la vie à sa présence d'esprit.

PÉNIBLE ACCIDENT.—Vers neuf heures, mardi matin, pendant que le cortège funèbre de feu le Dr. Peltier tournait le coin de la rue Craig et du Carré Victoria, le cheval de M. John Allan, fils de M. Andrew Allan, prit le mors aux dents dans la côte du Beaver Hall, et dirigea sa course vers la rue Craig. Le timon de la voiture frappa le sleigh dans lequel était le Dr. Robert L. McDonnell, et l'extrémité du timon toucha la tête du docteur, et le renversa sans connaissance sur le pavé. Des médecins qui étaient dans le cortège le relevèrent et le firent transporter chez lui, où il mourut jeudi dernier, deux jours après l'accident, des suites de ses blessures.

—Voici le sujet des quatorze statues colossales qui doivent figurer sur la façade du palais du Champ-de-Mars, à Paris, lors de l'Exposition :

L'Angleterre, les Indes anglaises, l'Australie, l'Amérique méridionale, les Etats-Unis, la Suède, la Norvège, l'Italie, la Chine, l'Espagne, l'Autriche, la Hongrie, la Russie, la Suisse, la Belgique, la Grèce, le Danemark, la Perse, le Portugal, l'Égypte, le Japon et les Pays-Bas.

Une renommée colossale surmontera le dôme du palais. Sur l'autre rive de la Seine, de grands groupes en fonte symboliseront les cinq parties du monde.

—Il y a des gens qui ont des distractions vraiment terribles.

Il y a quelques jours, Mme C... envoie sa bonne chercher une robe qu'elle a donnée au teinturier pour être dégraissée.

La bonne rapporte la robe ; Mme C... était pressée, elle s'habille rapidement et sort.

Dès les premiers pas qu'elle fait dans la rue, elle se voit l'objet d'une attention singulière.

La pauvre femme se creusait en vain la tête pour trouver ce qui excitait ainsi la curiosité des passants.

C'était tout simplement l'étiquette du teinturier attachée au dos de la robe, et où on pouvait lire :

MADAME C...

TRÈS-SALE,

Nettoyée à sec.

ARRESTATION D'UN INCENDIAIRE.—Un nommé Vindicien-Joseph Lebel, commis chez M. Desjardins, marchand de fourrages de la rue Sainte-Catherine, a été arrêté le 21 janvier dernier, par le constable Fortier, de la police provinciale, sous la prévention d'avoir commis le crime d'incendiat en 1876, à Québec, où il tenait un hôtel sur la rue Saint-Paul, Basse-Ville. Il avait été décrété d'accusation par le grand jury du district de Québec, et avait été admis à caution en attendant son procès. Il réussit à éluder plus tard les poursuites de la justice en se rendant à Chicago. Croyant que l'affaire était oubliée, il se repatria et s'engagea comme commis dans le magasin où il a été arrêté. Les choses allaient si bien qu'il était déjà fiancé à une demoiselle du faubourg Québec. Le commis désillusionné a été transféré à Québec le jour de son arrestation.

TENTATIVE D'INCENDIAT.—M. Boisseau, trésorier de l'Institut-Canadien de cette ville, en descendant dans ses appartements pour aller prendre son souper, sentit une odeur de fumée et de résine. Dans le passage étroit et obscur

entre la grande porte d'entrée et celle qui s'ouvre sur son logement, il découvrit qu'une tentative avait été faite pour incendier l'édifice. Un individu avait chargé un gros os de bœuf avec de la résine, du salpêtre et de la poudre, et l'avait déposé sur le plancher après y avoir mis le feu. La police fut avertie, mais aucune arrestation n'a été faite. Quelques officiers pensent que la tentative est l'œuvre de quelque mauvais plaisant qui a voulu faire peur au gardien.

LES HIVERS DU BON VIEUX TEMPS.—La température anormale de l'hiver 1878 n'est pas sans précédents. Un correspondant du *Witness* écrivant de Windsor, dit que l'hiver de 1837-38 a été aussi doux que la saison actuelle. Le 29 janvier, un vapeur portant des troupes américaines, sous le colonel Worth, fit le trajet entre Buffalo et le Détroit. A la mi-janvier, les pêcheurs étaient en fleurs. En 1838, feu M. François Baby, de Windsor, disait à ses amis :

"Vous n'êtes pas assez vieux pour avoir eu connaissance de l'hiver 1818-19. J'étais alors à Québec avec mon père et mon frère aîné (feu Phn. James Baby, de Toronto). Nous fûmes obligés de rester dans cette ville jusqu'au 13 mars afin d'avoir des chemins d'hiver pour nous rendre chez nous. Nous arrivâmes à Sandwich le 21, et la neige disparut le 23 mars. Après cette date, il n'y eut plus d'hiver. Vers cette époque, nous avons eu plusieurs hivers aussi éléments."

—Son Excellence le gouverneur-général a accordé le pardon de Hart, un vieux soldat de l'armée anglaise, condamné au pénitencier, pour un assaut indécent sur une jeune fille. Il avait été prouvé subseqüemment que la plaignante avait voulu le faire chanter en portant contre lui un faux témoignage. Celle-ci subit actuellement une condamnation à six mois de prison pour avoir mené une vie déréglée.

—Un triste événement vient de jeter la consternation dans le village de Saint-Alban, comté de Portneuf. Un riche habitant de la paroisse, nommé Joseph Audy, donnait depuis quelque temps des signes d'aliénation mentale. Dimanche, il avait fait des sortes d'adieux à ses frères qui, inquiets, crurent devoir passer la nuit chez lui. Malheureusement, leurs alarmes n'étaient que trop justifiées, et l'un d'eux, s'étant éveillé durant la nuit, aperçut Joseph Audy qui, les deux coudes sur la table, regardait fixement une chandelle allumée. Il lui demanda ce qu'il faisait là. Joseph Audy répondit qu'il attendait son fils qui n'était pas encore rentré. Le frère se paya de cette réponse et se rendormit.

Le fils entra, Joseph Audy fit mine de se coucher, sortit de la maison, et ayant mis hors de la remise les voitures qui appartenaient à ses frères, il s'y enferma et, par dessin ou mégarde, y mit le feu.

C'est la femme du troisième voisin, nommé Belisle, qui aperçut la première l'incendie et donna l'alarme. Il était malheureusement trop tard pour porter secours à l'infortuné : on put seulement le voir penché sur un tonneau à peu près dans la position qu'il avait à la maison, lorsque son frère s'était éveillé. On n'a retiré qu'un cadavre carboné.

—Le *Morning Chronicle* nous apprend que le gouvernement fédéral a approuvé les plans du bassin de radoub à Québec, et que la semaine prochaine on demandera des soumissions pour la construction du dit bassin.

INCENDIE.—Vers 4 heures du matin, vendredi, 25 janvier, un habitant de la campagne s'aperçut, en entrant dans la ville, que le feu consumait la fonderie de Joliette. L'alarme fut donnée dans un instant, et aussitôt les pompiers se rendirent sur le théâtre de l'incendie : le feu n'avait encore consumé qu'une partie de la forge. Mais, malgré tous les efforts des pompiers, l'incendie gagna le corps principal de l'édifice, dont le toit et le second étage furent entièrement détruits, ainsi qu'une grande quantité de bois, six moulins à battre et beaucoup d'autres effets. Les pertes sont estimées à 4 ou 5 mille piastres, en partie couvertes par les assurances.

La fonderie de Joliette était assurée à la Citoyenne, à la Stadacona et à la North British & Mercantile Ins. Com., pour un montant de 2,000 dans chacune de ces compagnies d'assurance.

La compagnie de la fonderie de Joliette va faire reconstruire son établissement sous le plus bref délai.

LETRE A UNE MORTE.—On écrit de Marchiennes au *Courrier du Nord* :

"M. et Mme C..., qui habitent une commune de nos environs, avaient une fille de confiance, nommée Blanche, qui montrait une grande piété et un grand attachement pour sa maîtresse."

"Le mois dernier, peu de temps après un voyage à Bruxelles, la dame C... tomba malade et mourut. Tandis que le corps préparé pour le cercueil était resté seul pour un moment en attendant qu'il fût transporté à Tournai, où réside la famille de cette dame, Blanche se glissa furtivement dans la pièce où il se trouvait ; une des personnes présentes l'aperçut et la vit soulever le linceul et se retirer promptement. On pensa qu'elle avait enlevé les bagues laissées aux doigts de la morte, suivant le désir qu'elle en avait exprimé dans son testament, et on en fit part à la justice."

"Vérification faite, on reconnut que les bagues et les pendants d'oreilles étaient intacts, mais on a trouvé un papier attaché au linceul avec une épingle. C'était une lettre que